AVERTISSEMENTS AGRICOLES

)LP-1-3-72 281895

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : ~~24 numéros par an~~

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17 et 9.57

ABONNEMENT ANNUEL 25 F.

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-&-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

29 Février 1972

Bulletin n° 137 - Supplément n°2 - Février 1972

ATTENTION : Cet avis est le dernier que recevront les personnes n'ayant pas renouvelé leur abonnement.

DESHERBAGE DU VIGNOBLE

Au cours de ces toutes dernières années, des herbicides nouveaux ont été expérimentés et sont désormais mis à la disposition des viticulteurs.

Il est par conséquent utile de faire le point en ce domaine.

Jusqu'à présent les herbicides utilisés en viticulture ne permettaient pas, qu'ils soient utilisés seuls ou en mélange ou qu'ils soient appliqués successivement dans le temps, de maîtriser l'ensemble de la flore adventice du vignoble. En effet, l'emploi des uns conduisaient généralement à une infestation de plantes vivaces, en particulier liserons, sans que l'on puisse avec les autres les détruire d'une manière satisfaisante ; il fallait se contenter d'un freinage, d'un contrôle sans disparition ce qui nécessitait obligatoirement un traitement annuel, parfois plusieurs.

Avec certaines nouvelles matières actives, nous allons le voir, le viticulteur peut désormais, par un emploi judicieux des herbicides, juguler la plupart des mauvaises herbes. Notons qu'en ce qui concerne la phytotoxicité à l'égard de la vigne des essais de longue durée complètent l'expérimentation annuelle.

1) HERBICIDES EFFICACES ESSENTIELLEMENT SUR LES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

- simazine (Gésatope) et atrazine (Gésaprime) : ces deux anciens herbicides d'action sensiblement identique peuvent s'utiliser sur vigne de plus de 4 ans, à la dose moyenne de 3 Kg de matière active à l'hectare, avant la levée des mauvaises herbes, après la mise à plat lorsqu'il y a eu buttage. Il est préférable généralement d'utiliser la simazine plutôt que l'atrazine, cette dernière pouvant provoquer parfois des diminutions de rendement dans certains types de sols (fols filtrants) ou dans les bas de pente à la suite d'applications répétées durant plusieurs années consécutives.

- phénobenzuron (Benzomarc) : cette nouvelle matière active s'utilise à 5 Kg de matière active à l'hectare sur vigne de plus de 4 ans, il est conseillé d'éviter de traiter sur des sols très filtrants (moins de 10 % d'argile). L'application doit s'effectuer avant la levée des mauvaises herbes sur un sol propre.

Ces trois herbicides d'action similaire, sans effet sur les vivaces, sont très rémanents et en l'absence de façons culturales après application, cas des vignes établies en non culture, leur action se poursuit au printemps suivant permettant ainsi de n'intervenir l'année suivante que lorsque les vivaces sont développées en les associant avec : aminotriazole, oxadiazon ou en utilisant le mélange phénobenzuron-aminotriazole (Marcol).

2) HERBICIDES ACTIFS SUR LES MAUVAISES HERBES ANNUELLES ET CERTAINES VIVACES

Il s'agit de la chlortiamide, du dichlobénil, de l'aminotriazole, du mélange aminotriazole-phénobenzuron, et du mélange terbuléthylazine-terbuléthylatone.

chlortiamide (Préfix G 10) et dichlobénil (Casoron G) : ces deux desherbants en formulation granulés s'appliquent sur vigne de plus de 4 ans avant la levée des mauvaises herbes et avant débourrement de la vigne. La dose d'autorisation de vente est de 7,5 Kg de matière active à l'hectare. A cette dose, seules les adventices annuelles sont détruites. Si l'on craint un développement de liserons, il faut répandre au moins 10 Kg de matière active à l'hectare, quantité qui ne permet pas toujours de contrôler d'une façon satisfaisante cette mauvaise herbe particulièrement gênante. L'application de 10 Kg de matière active à l'hectare n'a pas dans les essais de rendement entraîné de diminution du poids de la récolte ; tout au plus, constate-t-on à l'automne une décoloration marginale des feuilles ; toutefois, en sol filtrant nous déconseillons l'emploi de ces produits.

Signalons que ces deux matières actives détruisent bien le chardon, mais sont sans effet sur les renoncules, potentilles et ronces.

P. 364

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté". Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

aminotriazole (Weedazol - Amitril - Radoxone) : cet herbicide est associé dans les produits commerciaux avec le thiocyanate d'ammonium ; par son action foliaire il agit sur toutes les herbes présentes au moment du traitement mais il est spécialement indiqué pour contrôler les vivaces à cause de son action systématique qui lui permet de dévitaliser les rhizomes. Sa dose d'emploi est de 5 Kg de matière active à l'hectare. On l'appliquera sur des adventices en pleine croissance mais son utilisation est interdite de la nouaison aux vendanges.

Ce desherbant a un effet fugace sur les plantes annuelles car il est rapidement détruit au contact du sol. Il convient donc de l'insérer dans un programme de traitement dans lequel figure l'utilisation d'un herbicide résiduaire du type simazine ou atrazine.

Signalons que l'application de cet herbicide sur ronce aussitôt après les vendanges donne de bons résultats.

Mélange phénobenzuron-aminotriazole (Marcol) : celui-ci réunissant deux matières actives que nous venons d'examiner séparément est conseillé à la dose de 12 Kg de produit commercial à l'hectare. Il s'utilise sur adventices en végétation active mais avant la nouaison de la vigne. En première année d'application, ce desherbant complète l'action du phénobenzuron appliqué en repos de végétation ; les années suivantes, il est préconisé seul pour les raisons que nous avons indiquées précédemment.

Dans notre région, ce mélange a toujours donné sur liserons des résultats inférieurs à ceux obtenus avec l'aminotriazole utilisé seul.

Mélange terbuléthylazine-terbuléthylatone (Caragarde) : il s'agit d'un nouveau produit commercial qui, à la dose de 15 Kg de produit commercial permet de lutter contre le liseron, le chardon, le chiendent et la plupart des adventices dicotylédones et graminées annuelles. Pour le moment, et compte-tenu des essais effectués, il s'avère que cet herbicide est à recommander lorsque le liseron a 10 à 15 cm. Aussi, en première année d'application, il convient de faire précéder ce traitement de post levée par une application de simazine en fin d'hiver pour détruire les levées d'annuelles au printemps.

Malgré son spectre d'activité très large, l'emploi de ce produit ne se justifie que si il y a présence de liserons. Ceux-ci ne sont pas toujours complètement détruits à la suite d'une première application, il y a lieu alors en seconde année de refaire une intervention sur les repousses en diminuant la dose à 7 Kg de produit commercial à l'hectare pour éviter les risques de toxicité que pourrait présenter le produit qui est très rémanent. Les années suivantes, on reviendra à l'utilisation d'un herbicide résiduaire.

Avec ces 3 produits : aminotriazole, aminotriazole-phénobenzuron, terbuléthylazine-terbuléthylatone, il convient de ne pas pulvériser de produit sur les feuilles de vigne.

3) HERBICIDE ACTIF ESSENTIELLEMENT SUR LE LISERON

L'oxadiazon (Ronstar) nouvel herbicide également, a une action sur certaines graminées et dicotylédones annuelles lorsqu'il est appliqué en prélevée de celles-ci mais il est inefficace sur le mouron. Il est à considérer comme étant surtout intéressant pour la destruction du liseron qu'il contrôle bien en application de postlevée à 2 Kg de matière active à l'hectare lorsque celui-ci a 10 à 15 cm. Sa rémanence est d'assez courte durée ne laissant pas craindre de toxicité pour la vigne mais ce produit agissant par contact, il faut être très prudent lors de la pulvérisation afin de ne pas entraîner de bouillie sur les feuilles et les bourgeons qui seraient grillés. Il est conseillé d'ailleurs d'attendre que la vigne ait au moins 10 feuilles pour intervenir.

L'application de prélevée des adventices est possible à 4 Kg de matière active mais nous a toujours donné des résultats inférieurs au traitement de postlevée bien que la dose soit double. Aussi, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de recommander cette technique.

Cet herbicide assez spécifique du liseron ne détruit pas entre autres les chardons et renoncules. Il convient de l'utiliser dans un programme de traitement.

4) DEFANANTS

Rappelons que diquat et paraquat ainsi que les colorants nitrés permettent de détruire la végétation adventice par action de contact. Ces herbicides n'ont aucune rémanence.

G. RIFFIOD.
Ingénieur d'Agronomie

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET.

Dernière note : Bulletin n° 137 -Supplément n° 1-
Février 1972